Informations de base

1998/0314(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Douane 2002: programme d'action 1996-2002 dans la Communauté Modification Décision No 210/97/EC 1995/0087(COD) **Subject** 2.10.01 Union douanière, franchises, transit communautaire 7.30.02 Coopération douanière	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	MORAES Claude (PSE)	23/09/1999

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	PEIJS Karla M.H. (PPE)	25/09/1997

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	BRINKHORST Laurens Jan (ELDR)	08/12/1998
CONT Contrôle budgétaire	BARDONG Otto (PPE)	01/12/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2201	1999-09-13
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2193	1999-06-21
Pêche	2237	1999-12-16

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Fiscalité et union douanière	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/11/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0644	Résumé
02/12/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
18/03/1999	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
18/03/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0136/1999	
15/04/1999	Débat en plénière		
01/06/1999	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1999)0253	Résumé
13/09/1999	Publication de la position du Conseil	09601/1/1999	Résumé
07/10/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
30/11/1999	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
30/11/1999	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0085/1999	
02/12/1999	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0127/1999	Résumé
16/12/1999	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		
17/12/1999	Signature de l'acte final		
17/12/1999	Fin de la procédure au Parlement		
19/01/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0314(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision No 210/97/EC 1995/0087(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/5/12079

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0136/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0005	18/03/1999	
		T4-0321/1999		

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		JO C 219 30.07.1999, p. 0368-0409	15/04/1999	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A5-0085/1999 JO C 194 11.07.2000, p. 0006	30/11/1999	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T5-0127/1999 JO C 194 11.07.2000, p. 0013-0044	02/12/1999	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	09601/1/1999 JO C 317 04.11.1999, p. 0012	13/09/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1998)0471	24/07/1998	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0644 JO C 396 19.12.1998, p. 0013	11/11/1998	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1999)0253 JO C 247 31.08.1999, p. 0028 E	01/06/1999	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1999)1376	01/10/1999	Résumé
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture	COM(1999)0715	15/12/1999	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2003)0672	11/11/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0322/1999 JO C 138 18.05.1999, p. 0001	24/03/1999	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2000/0105
JO L 013 19.01.2000, p. 0001

Douane 2002: programme d'action 1996-2002 dans la Communauté

1998/0314(COD) - 24/07/1998 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : conformément à l'article 17 de la décision 210/97/CE du Conseil du 19.12.1996, la Commission présente un rapport sur les 18 premiers mois de la mise en oeuvre du programme Douane 2000. Il vise également à proposer des orientations pour améliorer l'efficacité des actions de la Commission à l'avenir. CONTENU : au cours de la période considérée, les ressources disponibles, tant dans les Etats membres qu'à la Commission, ont conduit celle-ci à privilégier les thèmes favorisant le décloisennement de l'action des administrations douanières et la mise en place d'un véritable réseau douanier communautaire. Certaines actions ont été privilégiées comme notamment : -le développement et l'application coordonnés de nouvelles méthodes de travail via des contrôles douaniers basés sur des techniques d'analyse des risques, le recours aux texhniques d'audit pour la vérification des comptes d'entreprises, la conclusion de protocole d'accord avec les opérateurs économiques, la simplification des procédures douanières, l'utilisation rationnelle des ressources (mise en place d'un réseau de laboratoires douaniers), développement d'une approche commune de la gestion et développement coordonné du traitement informatisé des procédures douanières (thème prioritaire de Douane 2000); -le renforcement de la politique commune de formation, développée dans le cadre de MATTHAEUS : mise en place d'un "tronc commun de formation" au service des objectifs de la politique douanière (ex.: développement de programmes communs de formation, finalisation de modules pédagogiques destinés à être enseignés dans les centres nationaux,...); -l'approndissement de l'information et de la communication avec les utilisateurs de la douane (organisation de séminaires ouverts aux opérateurs); -l'émergence d'un environnement douanier international favorable à la gestion optimale de la frontière extérieure (coopération accrue avec les pays d'Europe centrale et orientale, les pays de l'AELE et d'autres organismes internationaux chargés de la douane). Sur le plan financier, le rapport signale que l'ensemble des crédits prévus ont été dépensés avec une proportion plus importante que prévue pour la mise en place des applications informatiques destinées à faciliter les échanges entre administrations douanières. En conclusion, la Commission dresse en bilan plutôt positif de la mise en oeuvre du programme bien que la période couverte par le rapport soit relativement courte pour évaluer réellement l'impact de Douane 2000 ou dégager des résultats mesurables en terme d'efficacité des contrôles. Néanmoins, le rapport souligne l'engagement des administrations concernées et confirme la volonté de celles-ci d'inscrire leur action dans un cadre communautaire renforcé. Le rapport fait enfin une série de propositions en vue de réorienter la deuxième phase de ce programme. Pour la Commission, au vu de l'expérience acquise, un nouvel instrument juridique devrait être proposé intégrant l'ensemble des actions entreprises actuellement au titre de Douane 2000, de IDA et de MATTHAEUS. Cet instrument juridique devrait en outre renforcer l'aspect coopération avec les pays tiers et couvrir une période plus large (allant jusqu'au 31.12.2002). Ces divers éléments feront l'objet d'une prochaine propositionde modification de la décision 97/210/CE.

Douane 2002: programme d'action 1996-2002 dans la Communauté

1998/0314(COD) - 01/06/1999 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission européenne reprend 12 des 19 amendements approuvés par le Parlement en première lecture. Il s'agit en particulier des amendements portant sur: - l'augmentation de l'enveloppe financière de "Douane 2000" (142,3 mio EUR au lieu de 136 mio EUR); - la transparence budgétaire mais aussi la transparence de toute la politique douanière européenne ainsi que la transparence des décisions de comitologie; - la mise en oeuvre du programme via un partenariat Commission/États membres; - la suppression à la référence de 1998 dans le texte du programme; - l'informatisation du régime de transit à partir du 30/06/2003; - la lutte contre la fraude à tous les niveaux de mise en oeuvre du programme; - la définition de critères de performance par la Commission afin de contribuer au contrôle du bilan des États membres en matière de gestion et de perception des droits de douane; - la rédaction de rapports sur les progrès accomplis dans le cadre du programme ainsi que sur les forces et les faiblesses du système informatique douanier mis en place. En revanche, la Commission n'a pas repris l'idée de créer un Comité unique remplaçant l'actuel Comité de Politique Douanière ainsi que les amendements portant sur certains points de la comitologie (participation de représentants des pays candidats, trop grande transparence des débats,...).

Douane 2002: programme d'action 1996-2002 dans la Communauté

1998/0314(COD) - 13/09/1999 - Position du Conseil

La position commune du Conseil reprend bon nombre des amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture. En ce qui concerne les amendements relatifs à la comitologie, le Conseil a retenu une nouvelle approche qui établit une distinction entre d'une part, les questions de stratégie de la politique douanière et, d'autre part, les questions liées à la mise en oeuvre du programme. La stratégie douanière sera définie en partenariat entre la Commission et les Etats membres au sein du Comité de la politique douanière qui se réunit au niveau des Directeurs généraux des douanes ou de leurs suppléants. La mise en oeuvre du programme sera réalisée par la Commission assistée par un comité de gestion. Concernant l'amendement relatif aux questions budgétaires, le Conseil s'est mis d'accord sur une solution de compromis fixant l'enveloppe financière pour l'exécution du programme à 135 millions d'euros selon des modalités et une ventilation qui figurent dans une annexe de l'acte. Enfin, par rapport à la proposition initiale, le Conseil a introduit des modifications techniques concernant: - la dénomination du programme, devenu le programme "Douane 2002"; - une référence ajoutée aux "bases de données communautaires"; - de nouvelles dispositions traitant des pouvoirs des fonctionnaires participant à des échanges; - les dates pour la présentation des rapports à présenter par les Etats membres et par la Commission.

Douane 2002: programme d'action 1996-2002 dans la Communauté

1998/0314(COD) - 17/12/1999 - Acte final

OBJECTIF : modifier et prolonger le programme d'action pour la douane dans la Communauté ("Douane 2000"). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 105/2000/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 210/97/CE portant adoption d'un programme d'action pour la douane dans la Communauté (Douane 2000) et abrogeant la décision 91/341/CEE du Conseil. CONTENU : La décision prolonge le programme Douane 2000 jusqu'au 31 décembre 2002. Afin d'assurer une plus grande cohérence de l'action communautaire, Douane 2000, qui devient par conséquent "Douane 2002", reprend l'ensemble des actions concernant les méthodes de travail, l'informatisation et la formation des fonctionnaires des administrations douanières (tel que prévu dans l'ex-programme MATTHAEUS) et les intègre dans une ligne budgétaire unique. Le programme est mis en oeuvre à travers un partenariat entre la Commission et les États membres au sein d'un groupe de la politique douanière, composé des directeurs généraux des douanes de la Commission et des États membres ou de leurs représentants. Le régime de transit communautaire sera informatisé et opérationnel avant le 30 juin 2003. La Commission rédigera des rapports destinés au Conseil et au Parlement pour les informer des progrès accomplis et des éventuels retards dans la mise en oeuvre de ce nouveau système de transit informatisé (NSTI). En matière de gestion de la perception des droits de douane, des critères de performance sont définis par la Commission afin de contrôler le bilan des États membres. La lutte contre la fraude fait partie intégrante des objectifs du programme "Douane 2002". De nouveaux systèmes de communication et d'échanges d'informations, des manuels et des guides sont créés par la Commission et les États membres lorsque cela est nécessaire. Pour assurer l'interconnexion et l'interopérabilité des systèmes, les bases de données communautaires, le matériel, les logiciels et les connexions de réseau devront être communs à tous les États membres. Les pays candidats d'Europe centrale et orientale, Chypre et Malte peuvent participer au programme. Dans le cadre de l'Union douanière, la Turquie aura accès à certaines actions. L'enveloppe financière prévue est de 135 millions d'euros pour toute la durée du programme (1996-2002) dont 76,6 millions d'euros pour la période 2000-2002. En outre, 12,5 millions d'euros sont prévus pour des actions extérieures (4,5 millions d'euros pour 2000-2002). Une série de rapports sont prévus pour informer tant le Parlement européen que le Conseil de la mise en oeuvre du programme. ENTRÉE EN VIGUEUR : 19.01.2000. La décision s'applique jusqu'au 31.12.2002.

Douane 2002: programme d'action 1996-2002 dans la Communauté

1998/0314(COD) - 11/11/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier et prolonger le programme d'action pour la douane dans la Communauté ("Douane 2000"). CONTENU : Sur la base des conclusions du rapport de mise en oeuvre du programme Douane 2000 transmis au Parlement européen et au Conseil le 24.07.1998, la Commission présente une proposition de modification du programme visant à intégrer dans un seul instrument juridique et sur une seule ligne budgétaire l'ensemble des actions touchant les méthodes de travail, l'informatisation et la formation des fonctionnaires des administrations douanières. En conséquence, le programme Douane 2000 est modifié afin d'intégrer dans un seul texte juridique : - les actions conjointes menées avec les Etats membres en vue de développer les nouvelles méthodes de travail, relevant de l'actuelle décision Douane 2000 (Décision 210/97/CE); - l'informatisation, jusqu'alors couverte en partie par Douane 2000 et, jusqu'au 31.12.1997, par le premier programme IDA; - les actions de formation relevant actuellement du programme MATTHAEUS. La proposition vise également à ouvrir le programme aux pays candidats d'Europe centrale et orientale, à Chypre et à Malte, ainsi qu'à la Turquie. Enfin, pour permettre au programme de donner tous ses effets, la Commission propose de prolonger la période d'exécution de Douane 2000 jusqu'au 31.12.2002. Sur le plan financier, l'enveloppe financière de Douane 2000 pour la période allant du 01.01.1996 au 31.12.2002 est établie à 142,3 MEUR. Des rapports réguliers sont prévus en vue d'évaluer l'impact et l'efficacité du programme. Des dispositions sont également prévues en vue de modifier la comitologie (institution d'un nouveau comité parallèlement aux instances de partenariat mises en place par la décision 210/97/CE).

Douane 2002: programme d'action 1996-2002 dans la Communauté

1998/0314(COD) - 11/11/2003

La Commission européenne a présenté un rapport sur la mise en oeuvre du programme Douane 2002 (1998-2002). La première partie du rapport concerne les actions conjointes (échanges de fonctionnaires, groupes de projet, séminaires, benchmarking et formation). Les actions conjointes examinées sont celles, réalisées pour un coût total de 6,75 Mios EUR, lors des 3 dernières années (2000, 2001, 2002) de la mise en oeuvre du programme Douane 2002, les années précédentes ayant été examinées dans le rapport intermédiaire de 2001. Les différents volets du programme ont suscité l'intérêt des administrations nationales, qui ont, dans une large mesure, exprimé leur satisfaction à l'égard du déroulement et des résultats des actions. Les améliorations à apporter, selon l'opinion des participants, concernent avant tout une sélection encore plus précise des sujets et des participants. La dissémination des résultats pourrait être renforcée. La seconde partie du rapport présente les résultats et impacts des différentes applications informatiques et les outils d'organisation et de gestion des projets informatiques. Le montant total des sommes engagées pour l'informatique de Douane 2002 s'élève à 84 millions d'euros. Les systèmes informatiques ayant des composantes communautaire et nationales, et les États membres finançant les composantes nationales, le programme Douane 2002 ne finance que la composante communautaire. Le développement et le déploiement du réseau de communication CCN/CSI (Common Communication Network/Common System Interface) a nécessité un investissement de 23 millions d'euros, dont la moitié a été financée par le programme Douane 2002 et l'autre par le programme Fiscalis. L'application NSTI (Nouveau Système de Transit Informatisé) représente 51% du budget informatique Douane 2002 (y compris la moitié de CCN/CSI et les outils de gestion). Le NSTI a engendré des coûts importants étant donné qu'il s'agit de coût de développement et de déploiement. Les autres applications douanières étaient déjà, pour la plupart, en fonctionnement avant le début du programme. Les applications dites "Tarifaires" représentent 15% du budget total : celles qui ont nécessité le plus d'activités sont TARIC (Tarif Integré Communautaire), TQS (Tarif Quota and Surveillance), RTCE (Renseignements Tarifaires Contraignants Européens), ISPP (Information System for Processing Procedures) et SMS (Specimen Management System). Les applications AFIS/SID (Anti Fraud Information System/Système d'Information Douanier) et SIGL (Système d'Information de Gestion des Licences) représentent respectivement 13 et 5% du budget total. Le rapport conclut que le programme Douane 2002 a contribué à un renforcement de la coopération, aussi bien entre les États membres qu'entre ceux-ci et la Commission européenne. De surcroît, il a préparé l'intégration des administrations des futurs États Membres dans la gestion de la douane communautaire. Du fait de l'implication directe des administrations nationales et européenne dans ce type de programme, la crédibilité des évaluations serait renforcée si elles pouvaient s'appuyer sur les travaux de consultants indépendants. Les effets positifs du programme ne peuvent faire perdre de vue l'ampleur des objectifs et la variété des cultures et des situations

nationales en matière douanière. Il faut donc accentuer les efforts engagés. C'est encore plus nécessaire avec l'adhésion de nouveaux États Membres et les modifications qui en découlent pour la frontière extérieure de l'Union. Un bon fonctionnement de la frontière extérieure commune, facilitant les flux transfrontaliers tout en en contrôlant les risques, pourrait requérir une coordination accrue des différents services concernés et une coopération renouvelée avec les pays voisins de l'Union Européenne. Les successeurs du programme Douane 2002 devraient tenir compte de telles évolutions.

Douane 2002: programme d'action 1996-2002 dans la Communauté

1998/0314(COD) - 15/12/1999 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

Dans son avis portant sur la deuxième lecture du Parlement européen, la Commission indique qu'elle est en mesure d'accepter tels quels les 2 amendements approuvés par le Parlement à la position commune.

Douane 2002: programme d'action 1996-2002 dans la Communauté

1998/0314(COD) - 01/10/1999 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission considère que la position commune du Conseil est proche des amendements que le Parlement européen a présentés en première lecture et qui ont, pour la plupart, été intégrés dans sa proposition modifiée.

Douane 2002: programme d'action 1996-2002 dans la Communauté

1998/0314(COD) - 02/12/1999 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant sans débat la recommandation pour la deuxième lecture de M. Claude MORAES (PSE, RU), le Parlement approuve la position commune du Conseil en demandant néanmoins que les États membres et la Commission définissent en partenariat une approche commune relative à la politique douanière (et non une simple stratégie) au sein d'un groupe de la politique douanière composé des directeurs généraux des douanes de la Commission et des États membres. Le Parlement insiste également pour que les États membres veillent à ce que les fonctionnaires qui font l'objet d'échanges soient opérationnels dans les services d'accueil.

Douane 2002: programme d'action 1996-2002 dans la Communauté

1998/0314(COD) - 15/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Karla PEIJS (PPE, NL), le Parlement européen a approuvé le programme d'action "Douanes 2000", sous réserves d'amendements concernant notamment la transparence budgétaire mais aussi la transparence de toute la politique douanière et du fonctionnement du comité des douanes qui assiste la Commission dans la gestion du programme. Le Parlement demande l'institution d'un comité unique, remplaçant l'actuel comité de politique douanière et souhaite que la mise en oeuvre du programme soit coordonnée et organisée dans le cadre d'un partenariat entre la Commission et les Etats membres. D'autres amendements concernent l'informatisation du régime de transit qui doit être un instrument prioritaire de lutte contre la fraude douanière. Le Parlement propose de supprimer la référence à l'échéance de 1998 fixée dans la proposition et demande que l'informatisation du régime de transit soit pleinement opérationnelle au 30/06/2003, le Parlement devant être informé de tous retards par la Commission. Le Parlement demande également que l'enveloppe financière pour l'exécution du programme soit établie à 142,3 millions d'euros (la Commission propose 136 millions d'euros).